



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
VILLE DE CERET

En l'an deux mille vingt-trois et le quinze février, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; M. COSTE Jean-François, Mme BOISDRON Gisèle, BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOURDIN Géraldine, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PLANAS Pierre, M. REDONDO Simon, M. INGHAM John, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, Mme QUER Martine, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,
Mme BOISORIEUX Michèle, conseillère municipale à Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale

Absent(s) : M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme BOURDIN Géraldine

La loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux attribue aux Départements la possibilité de mener une politique en faveur de la protection et de la mise en œuvre des espaces agricoles et naturels périurbains.

Madame la Présidente du Conseil Départemental conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme a soumis à la commune pour accord le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

Le projet de périmètre est présenté, de même que le programme d'action qui repose sur les objectifs suivants :

- **Ressource en eau : Bien commun et bien économique**
Maintenir les réseaux d'irrigation (existants) efficaces
Favoriser le stockage de la ressource
Optimiser les niveaux de prélèvement
Limiter les risques de pollution et concilier les usages
- **Foncier agricole : support de toute l'activité agricole**
Préserver les espaces agricoles à enjeux
Engager un plan de gestion des friches
Améliorer la structure du foncier
Faciliter l'accès au foncier
Lutter contre la cabanisation
Anticiper les risques de conflits avec les riverains
Remobilisation du foncier
- **Entreprises et filières agricoles : Economie locale, nourrir les hommes**
Favoriser une alimentation de proximité
Accompagner et structurer les circuits de commercialisation (courts et longs)

Date de convocation :
08/02/2023

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29
Présents : 26
Procurations : 02
Votants : 28

OBJET :

URBANISME

**Projet de création de
périmètre de protection et
de mise en valeur des
espaces agricoles et
naturels périurbains et
projet de programme
d'actions**

Date d'affichage :

Développer les partenariats et actions de mutualisation
Renforcer la technicité des entreprises et les systèmes de production
Promouvoir les activités et productions agricoles et forestières

- **Biodiversité – environnement : Socle de toute vie**

Réguler l'anthropisation des espaces liée aux énergies renouvelables
Préserver les zones refuges pour la faune en dehors des espaces cultivés
Intégrer les espaces de nature ordinaire au sein de la matrice agricole
Développer les pratiques agricoles favorables à la biodiversité au droit des parcelles cultivées

- **Paysage et cadre de vie : mémoire identité et valorisation du territoire**

Préserver et valoriser les éléments de patrimoine
Traiter les transitions aux interfaces des différentes entités paysagères
Proposer une mixité des usages qui respectent les fonctionnalités des lieux

Conformément aux articles L.113-16, L.113-21, R.113-20 et R.113-25 du Code de l'Urbanisme, il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le projet de programme d'actions.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu le rapport et après en avoir délibéré,

DECIDE

**à la majorité de ses membres présents ou représentés
(1 voix contre REDONDO Simon)**

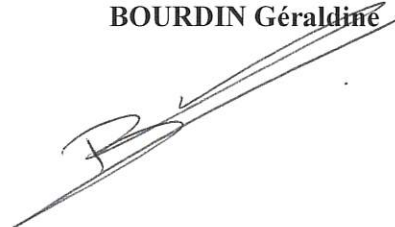
- **D'APPROUVER** le projet de création de périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains et le programme d'actions tels que présentés,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.
Pour expédition conforme.

**Le Maire de CERET
Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,
BOURDIN Géraldine**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.